

Hoko[®] Ex[™]

GRANULÉS SOLUBLES

PROPRIÉTÉS

Hoko[®]Ex[™] contient de la cyromazine, un régulateur de croissance spécifique contre les larves des différentes espèces de mouches y compris les vers à queue. Hoko[®]Ex[™] s'utilise sur toutes les productions animales pour la destruction des larves de mouches et de moucherons dans le fumier, le lisier, la litière, les fosses et les préfosse.

COMPOSITION

Granulés solubles :
Cyromazine.....2 g
Excipient q.s.p.....100 g

UTILISATION

Le dosage est de 250 g d'Hoko[®]Ex[™] pour 10 m² de surface à traiter. Le produit peut être appliqué selon le degré d'humidité des déjections :

- en épandage à sec :
250 g pour 10 m² directement sur la surface
- au pulvérisateur :
250 g pour 10 m² dans 1 à 4 litres d'eau
- à l'arrosoir :
250 g pour 10 m² dans 10 litres d'eau.

Le traitement peut être renouvelé toutes les 6 semaines ou dès que l'épaisseur de la litière a augmenté de plus de 10 cm.

Le produit peut être appliqué en présence des animaux à condition d'éviter le contact direct avec ceux-ci pendant le traitement (ne pas asperger les animaux, les abreuvoirs et les mangeoires).

CATÉGORIE

Produit pour locaux d'élevage. Homologation N° 20 300 25 pour la désinsectisation des logements d'animaux domestiques à la dose de 25 g/m². Sans classement.

EXEMPLE DE TRAITEMENTS



Dans les exploitations bovines, ovines, caprines et les écuries

Traiter aux endroits où se développent les larves, c'est-à-dire à environ 50 cm le long des murs, à côté et sous les installations et là où la litière n'est pas tassée. Traiter avec un arrosoir ou un pulvérisateur adapté. En cas de fumure liquide, les granulés d'Hoko[®]Ex[™] peuvent être épandus directement. Le premier traitement devra intervenir 1 à 3 jours après l'enlèvement du fumier. Dans les étables bovines à caillebotis, épandre uniformément les granulés sur la totalité de la surface.



Dans les élevages porcins

Dans les porcheries à caillebotis partiel, le traitement se limite aux surfaces couvertes par les caillebotis ainsi que les zones périphériques des auges et des aires de repos. Dans les porcheries à caillebotis intégral, épandre uniformément les granulés sur la totalité de la surface.



Dans les élevages avicoles et cunicoles

Dans les bâtiments avec fosse à déjections, épandre directement les granulés si le lisier est liquide ou humide. Dans les bâtiments avec déjections sèches, il est nécessaire de traiter par arrosage ou pulvérisation l'ensemble de la surface. Le premier traitement devra intervenir une semaine environ après l'enlèvement du fumier et sera renouvelé avant que l'épaisseur de la nouvelle couche ne dépasse 10 cm.

PRÉSENTATION

Sac de 25 kg.

(ACL N° 484 920.6)

Seau de 10 kg.

(ACL N° 794 283.4)

Pot de 1 kg.

(ACL N° 464 278.7)

Producteur : Hoko Sarl
15 avenue de Joinville
94130 Nogent-sur-Marne (France)

Hoko sont des marques déposées internationales et communautaires et Hoko Ex est une marque commerciale de la Hokochimie Sarl, Berne, Suisse.





SUP'OPERATS BLOC

AMM n° 98 00 112



**Bloc
Process
Liphatech**

Descriptif PRODUIT

Matière Active : BROMADIOLONE - (0.005%)
Support : Bloc extrudé process Liphatech emballé
Usages : Souris et rats (rat noir et surmulot)
Lieux d'utilisation : Intérieur et autour des bâtiments (Maison, grenier, dépendance...)
Octroi de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins »

Les ATOUTS

FORMULATION :

- ✚ Appât prêt à l'emploi pour un usage contre les rats et souris
- ✚ Formulation innovante : le bloc extrudé process Liphatech est à base de farines et de céréales concassées, particulièrement appétent.
- ✚ Le bloc emballé est particulièrement adapté aux lieux humides et aux locaux d'élevage, et a une efficacité totale. L'appât reste frais et appétent même plusieurs mois après son installation.
- ✚ Appât mis au point et testé en collaboration avec l'unité Rongeurs de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon et fabriqué sous la norme ISO 9002.

MATIERE ACTIVE :

- ✚ La Bromadiolone est un anticoagulant de type « single feeding », **une seule prise suffit.**
- ✚ Pas de méfiance des rongeurs à l'égard de l'appât.

Les Plus du PRODUIT :

- ✚ un antidote est disponible la vitamine K1, administré sous contrôle médical.
- ✚ Le produit contient un amérisant limitant le risque de consommation par les enfants et les animaux domestiques
- ✚ Son emballage hermétique lui garantit plus de sécurité dans son utilisation.
- ✚ Très polyvalent : lutte curative et préventive dans les lieux humides





Comment utiliser SUP'OPERATS BLOC ?

- ✚ Eliminer au mieux les sources de compétition alimentaire pour que les rongeurs consomment l'appât en priorité.
- ✚ Le lavage de mains et le port de gants sont conseillé à chaque étape du traitement.
- ✚ Placer et protéger les appâts de telle sorte qu'ils soient hors de portée des enfants et qu'ils ne soient pas consommés par des animaux autres que les rongeurs à détruire. Vous pouvez utiliser pour cela les SECURI'boîtes AEGIS spécial rats ou spécial souris.
- ✚ Disposer les blocs-appât emballés, sur le passage des rongeurs, le long des murs, dans les trous et dans les ouvertures ainsi que sur les pistes fréquentées repérables par des indices, tels que traces, dégâts et crottes.
 - ✚ Pour les rats : 2 à 3 sachets de blocs-appât tous les 3m environ
 - ✚ Pour les souris : 1 sachet de bloc-appât tous les 0,70m.
- ✚ En cas de forte infestation, réduisez les distances entre chaque poste.
- ✚ Surveillez régulièrement la consommation des sachets de bloc et remettre des appâts jusqu'à l'arrêt complet de la consommation qui marque le succès du traitement.
- ✚ Ne déplacer pas ceux qui n'ont pas été consommés avant un délai minimum de 3 jours.



La SECURI'BOITE rat



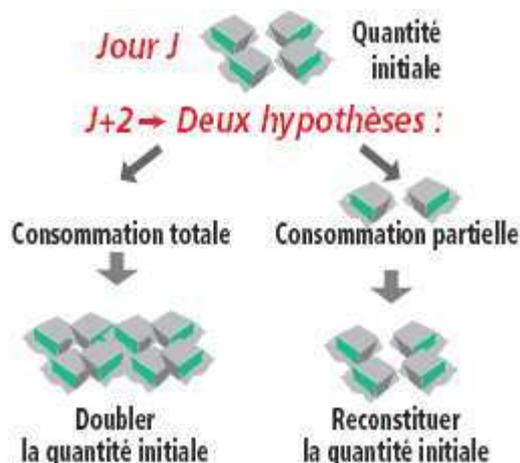
La SECURI'BOITE souris

SECURI' boîte AEGIS spécial rat



- ✚ On retrouve peu de cadavres, par mesure de sécurité il est conseillé de ramasser les rongeurs morts et de les traiter selon la réglementation afin qu'ils ne soient pas consommés par d'autres animaux

- ✚ Contrôler la consommation :



Désinfectant d'élevage Bactéricide, fongicide et virucide

COMPOSITION

Chlorure d'Alkyl dimethyl benzyl Ammonium	327,50 g
Glutaraldehyde	100,00 g
Excipients : tensio-actifs, q.s.p.....	1 litre

ASPECT

Solution limpide de couleur ambrée, pouvant s'intensifier avec le temps.

Densité = 1.024

Odeur = Citron

pH du concentré : 1,35

pH de solution à 1 % = 5,9

PROPRIÉTÉS

TH5 est une association d'ammonium quaternaire et de glutaraldéhyde ce qui lui assure une puissante action **bactéricide, fongicide, virucide**.

TH5 selon les normes d'homologation, conserve une activité en eau dure et en présence de matières organiques.

USAGES ET DOSES D'EMPLOI

Les doses d'homologation figurant ci-dessous serviront de guide d'utilisation en fonction du traitement recherché. Elles peuvent être augmentées en cas de nécessité: épidémie, pathologie importante, augmentation du microbisme.

- A. TH5 est homologué par le ministère de l'Agriculture sous le n° 2050098 du 07/10/2005 pour les domaines d'activités suivants :**

	Traitement		
	Bactéricide	Fongicide	Virucide
1. ANIMAUX DOMESTIQUES			
Logement d'animaux domestiques	0,1%	1%	0,5%
Matériel de transport d'animaux domestiques	0,1%	1%	0,5%
Matériel d'élevage	0,1%	1%	0,5%

	Traitement	
	Bactéricide	Virucide
2. NOURRITURE D'ANIMAUX DOMESTIQUES		
Locaux destinés à la préparation de nourriture des animaux domestiques	0,1%	0,2%
Matériel de transport de la nourriture des animaux domestiques	0,1%	0,2%
3. PRODUIT D'ORIGINE VEGETALE (POV)		
Locaux de stockage	0,1%	0,6%
Matériel de stockage	0,1%	0,6%
Matériel de transport	0,1%	0,6%
4. PRODUIT D'ORIGINE ANIMALE (POA)		
Locaux de stockage	0,1%	0,6%
Matériel de transport	0,1%	0,6%



Désinfectant d'élevage Bactéricide, fongicide et virucide

B. TH5 est agréé par la DSV sous le n°00246 du 02/02/2006 pour la Prophylaxie des Maladies Contagieuses

- 0,1% dans le cas de maladies d'origine bactérienne (à l'exception des agents responsables de la tuberculose)
- 0,5% dans le cas de maladies d'origine virale (y compris la fièvre aphteuse)

C. TH5 : Activités complémentaires (liste non définitive) :

BACTERICIDE	
*Salmonella typhimurium	0,1 %
*Salmonella enteritidis	0,1 %
*Ornithobacterium rhinotracheale	0,1 %
*Pasteurella multocida	0,1 %
*Campylobacter jejuni	0,1 %
FONGICIDE	
*Candida albicans	0,2%
VIRUCIDIE	
Coronavirus (Bronchite infectieuse)	0,2 %
Orthomyxovirus H5N1 (Grippe aviaire) H1N1 (Grippe porcine)	0,1 %
Herpesvirus (Maladie d'Aujeszky) (Maladie de Marek)	0,1 % 0,1 %
Circovirus de type 2 (PCV2)	1%
Arterivirus (SDRP)	0,1%

* température de test à 10 °C

UTILISATION ET MODE D'EMPLOI

- **Pulvérisation** : prévoir 0,3 litre de solution diluée par m². Exemple de dilution dans le tableau ci-dessous.

Tableau des besoins :

	Eau (Litre / m ²)	TH5 (%)	Solution / 100 m ² de surface développée	
			Eau	TH5
<i>Pulvérisation</i>	0,2 à 0,4L	1%	30 L	0,3 L

TH5 peut également s'utiliser avec un générateur de mousse (canon à mousse ou lance mousse) ce qui permet de visualiser la pulvérisation du désinfectant sur les surfaces

- **Trempage** : prévoir 1 litre de TH5 diluée dans 100 litres d'eau.
- **Pédiluve et Rotoluve** : prévoir 1 litre de TH5 diluée dans 100 litres d'eau.

Désinfectant d'élevage Bactéricide, fongicide et virucide

- **En thermonébulisation** : Pulsfog K22/0 à 1,3 ml / m³, 60 minutes de temps de contact.
- **En nébulisation** : Nebulo Igeba à 2,5 ml / m³, 240 minutes de temps de contact.

Réalisation 24 à 48 H avant le retour des animaux.

L'utilisation de TH5 en thermonébulisation doit s'effectuer dans des locaux hermétiquement fermés, ventilation arrêtée, hors présence animale et humaine.

Dans l'industrie agro-alimentaire un rinçage total à l'eau est obligatoire après désinfection.

CONSERVATION

TH5 se conserve dans son emballage d'origine pendant 3 ans.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Mentions de danger :

H302-H332 : Nocif en cas d'ingestion et d'inhalation.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 : ne pas respirer les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

PRÉSENTATIONS

Flacon de 1 litre

Bidon de 5 litres

Bidon de 10 litres

Bidon de 25 litres

Bidon de 60 litres

Bidon de 200 litres



Dossier de réexamen IED

Nom ou raison sociale : SCEA LA COLOMBE

Numéro S3IC : 0501.00351

Etat du dossier : Transmis préfecture

Date de transmission : 02-01-19

1. Initialisation éleveur

1.1. Informations générales de l'exploitation

Numéro S3IC : **0501.00351**

Nom ou raison sociale : **SCEA LA COLOMBE**

Gérant de la société : **SCEA LA COLOMBE**

SIRET de l'établissement concerné : **41956609600022**

Numéro de téléphone de l'exploitant : **04.74.51.21.49**

Email de l'exploitant : **scealacolombe@orange.fr**

Email secondaire : **amaillot@interporcra.fr**

Autre mail :

Adresse de l'exploitation : **1150 ROUTE DES BASSES VAVRES**

Code postal : **01340**

Ville : **FOISSIAT**

Département : **01**

Adresse administrative : **1150 ROUTE DES BASSES VAVRES**

Code postal : **01340**

Ville : **FOISSIAT**

Rédacteurs : **Aymeric MAILLOT, INTERPORC Rhone Alpes**

1.2. Situation administrative

Activités soumises aux rubriques 3000 et suivantes de la nomenclature ICPE :

	Nombre d'emplacements maximal autorisés par arrêté préfectoral (AP)	Situation actuelle (si différente du dernier AP)
3660-b : élevage intensif de porcs de production (plus de 2000 emplacements)	1014.0	0.0
3660-c : élevage intensif de truies (plus de 750 emplacements)		920.0
Autres rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles l'établissement est soumis :		
2102 : élevage de porcs (animaux-équivalents)	3034.0	3034.0

1.3. Répartition par espèce ou catégorie de volailles

	Nombre d'emplacements autorisé
Poules pondeuses	Non autorisé
Poulettes ou reproducteurs	Non autorisé
Poulets de chair	Non autorisé
Canards	Non autorisé
Dindes	Non autorisé
Autres volailles (pintades, oies, cailles, pigeons, faisans ou perdrix)	Non autorisé

1.4. Répartition des porcs par stade de croissance de vos porcs

	Nombre d'emplacements autorisé
Porcelets en post-sevrage	700
Porcs de production	98
Truies	932

1.5. Bâtiments d'hébergement

Intitulé des bâtiments d'hébergement	Statut
BATI1-1	existant
BATI3	existant
BATI1-2	existant
BATI2	existant

1.6. Gestion des effluents

	Oui/Non
Est-ce que l'installation génère des effluents solides (fumier, fientes, compost, fraction solide de lisier ou de digestat...) ?	Non
Est-ce que l'installation génère des effluents liquides (lisier, digestat de méthanisation, fraction liquide de digestat...) ?	Oui
Stockage des effluents	

Est-ce que ces effluents d'élevage sont stockés sur votre installation ou en bout de champ ? (Dans le cas contraire, les effluents sont transférés sans stockage hors de l'installation chez un prestataire.)	Oui
Si Oui, ces effluents liquides sont-ils stockés dans une fosse extérieure en dur ?	Non
Si Oui, ces effluents liquides sont-ils stockés dans une lagune ou une fosse géomembrane ?	Oui
Traitement des effluents	
Est-ce que les effluents d'élevage font l'objet d'un traitement au sein de l'installation (compostage, méthanisation, séparation de phase, nitrification-dénitrification, séchage) ?	Non
Est-ce que les effluents d'élevage sont intégralement valorisés sous forme de produits normalisés (NFU 44-051 ou NFU 42-001) ou homologués ? (L'installation ne dispose donc d'aucun plan d'épandage.)	Non
Épandage des effluents	
Est-ce que les effluents d'élevage (bruts ou traités) font l'objet d'un épandage (dans le cadre d'un plan d'épandage) ?	Oui
Si Oui, le plan d'épandage comprend-il des parcelles gérées en propre par l'éleveur soumis au réexamen ?	Non
Si Oui, le plan d'épandage comprend-il des parcelles mises à disposition par des prêteurs ?	Oui
Traitement de l'air	
Est-ce que l'installation est équipée d'un ou plusieurs laveurs d'air (laveur d'air à l'acide, biolaveur, système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages)?	Non

1.7. Ouvrages de stockage des effluents

LAGUNE

2. Comparaison aux MTD

2.1. Stratégies alimentaires

2.1.1. Détermination quantités excrétées

Méthode de détermination annuelle des quantités d'azote et de phosphore excrétés par catégorie animale (MTD 24)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que les quantités d'azote total et de phosphore total excrétés sont estimées par un bilan massique sur l'azote et le phosphore (en se basant sur les quantités d'aliment ingéré, les performances de l'animal et la teneur en MAT et phosphore du ou des aliments) ?	oui

2.1.2. Excrétion azote

Quantité d'azote excrété par emplacement par an (MTD 3)

	Valeurs de l'installation	Performance associée aux MTD (azote excrété en kg de N/emplacement/an)
Porcelets en post-sevrage	1.42	<= 4.0
Porcs de production et cochettes	10.02	<= 13
Porcs reproducteurs : truies en attente de saillie, truies gestantes, truies en maternité et verrats	24	<= 30

Porcelets en post-sevrage (Appliqué à tous)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que les apports protéiques alimentaires sont en adéquation avec les besoins des animaux ?	oui
b. Est-ce que les animaux reçoivent une alimentation multiphase, c'est-à-dire répondant aux besoins spécifiques des périodes de production ?	oui

2.1.3. Excrétion phosphore

Quantité de phosphore excrété par emplacement par an (MTD 4)

	Valeurs de l'installation	Performance associée à la MTD (phosphore total excrété en kg de P2O5/emplacement/an)
Porcelets en post-sevrage	0.45	<= 2,2
Porcs de production et cochettes	5.15	<= 5,4

Truies (incluant les porcelets non sevrés)	17	<=15
--	----	------

Porcelets en post-sevrage (Appliqué à tous)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que les animaux reçoivent une alimentation multiphase, c'est-à-dire répondant aux besoins spécifiques des périodes de production ?	oui

Commentaires éventuels :
Le niveau d'excrétion de phosphore des truies dépasse les niveaux de performances environnementales associées. L'éleveur va adapter la formulation de ses aliments de façon à abaisser ces valeurs d'excrétion

2.2. Émissions d'ammoniac

2.2.1. Détermination émissions

Méthode de détermination annuelle des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère (MTD 25)

BATI1-1 (existant) (Appliqué à tous)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que les émissions d'ammoniac sont estimées à l'aide d'un bilan massique sur l'azote (en se basant sur les quantités d'aliment ingérées, les performances de l'animal et la teneur en MAT du ou des aliments) ? Le module de calcul GEREP répond à cette technique.	oui

2.2.2. Émissions porc

Porcs – Réduction des émissions de NH₃ au bâtiment (MTD 30)

BATI1-1 (existant)		
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui	
a.1. Evacuation au moins tous les 15 jours par dépression (caillebotis partiel ou intégral)	oui	
Stades physiologiques	Émissions d'ammoniac (kg NH ₃ /emplacement/an)	Valeurs limites (kg NH ₃ /emplacement/an)
Porcs reproducteurs : truies en attente de saillie, truies gestantes, truies en maternité et/ou verrats	0	0
Porcs de production, cochettes et/ou porcelets en post-sevrage	0.28	0.7

BATI3 (existant)		
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui	
a.0. Stockage en préfosse (caillebotis partiel ou intégral) sur toute la durée d'une ou plusieurs bandes, uniquement si couplé à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple gestion nutritionnelle optimisée, système d'épuration d'air, réduction du pH du lisier, refroidissement du lisier	oui	
Stades physiologiques	Émissions d'ammoniac (kg NH3/emplacement/an)	Valeurs limites (kg NH3/emplacement/an)
Porcs reproducteurs : truies en attente de saillie, truies gestantes, truies en maternité et/ou verrats	0	0
Porcs de production, cochettes et/ou porcelets en post-sevrage	2.38	3.60

BATI1-2 (existant)		
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui	
a.0. Stockage en préfosse (caillebotis partiel ou intégral) sur toute la durée d'une ou plusieurs bandes, uniquement si couplé à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple gestion nutritionnelle optimisée, système d'épuration d'air, réduction du pH du lisier, refroidissement du lisier	oui	
Stades physiologiques	Émissions d'ammoniac (kg NH3/emplacement/an)	Valeurs limites (kg NH3/emplacement/an)
Porcs reproducteurs : truies en attente de saillie, truies gestantes, truies en maternité et/ou verrats	6.56	7.5
Porcs de production, cochettes et/ou porcelets en post-sevrage	0	0

BATI2 (existant)		
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui	

a.0. Stockage en préfosse (caillebotis partiel ou intégral) sur toute la durée d'une ou plusieurs bandes, uniquement si couplé à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple gestion nutritionnelle optimisée, système d'épuration d'air, réduction du pH du lisier, refroidissement du lisier	oui	
Stades physiologiques	Émissions d'ammoniac (kg NH3/emplacement/an)	Valeurs limites (kg NH3/emplacement/an)
Porcs reproducteurs : truies en attente de saillie, truies gestantes, truies en maternité et/ou verrats	3.98	4
Porcs de production, cochettes et/ou porcelets en post-sevrage	2.38	3.6

2.3. Stockage effluents

2.3.1. Émissions eau et sol

Réduction des émissions dans l'eau et le sol lors de la collecte, du transport par conduite et du stockage extérieur des effluents liquides en fosse et/ou en lagune (MTD 18)

LAGUNE	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que l'ouvrage de stockage extérieur est résistant aux variations mécaniques, thermiques et chimiques ?	oui
d. Est-ce que des effluents liquides sont stockés en lagune ou en fosse géomembrane à la base et aux parois imperméables ?	oui

2.3.2. Émissions air en lagune

Réduction des émissions dans l'air lors du stockage des effluents liquides en lagune / fosse géomembrane (MTD 17)

LAGUNE	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	Oui
a. Est-ce que l'agitation des effluents liquides est réduite le plus possible ?	oui
Condition de conformité :	
Si les conditions de conformité ne sont pas respectées, veuillez préciser :	
Techniques non applicables	
Commentaires éventuels :	
La lagune rentre dans les restrictions d'applicabilité à la couverture du fait de ses dimensions de 43m x 35 m.	

2.4. Épandages

2.4.1. Émissions eau et sol

Réduction des émissions de phosphore, d'azote et de micro-organismes pathogènes dans le sol et l'eau lors de l'épandage des effluents (MTD 20)

Pour les terres mises à disposition, les informations suivantes sur l'application des meilleures techniques doivent être fournies mais vous n'avez pas l'obligation de respecter les meilleures techniques.	Pourcentage du plan d'épandage concerné
a. Est-ce que les aspects suivants sont pris en compte pour limiter les risques d'écoulement lors de l'épandage : - type de sol - pente - conditions climatiques - drainage et irrigation du champ - rotation des cultures - zones de protection des masses d'eau ?	oui
b. Est-ce que les distances d'éloignement entre parcelles d'épandage et sources, cours d'eau, points d'eau, etc, sont respectées ?	oui
c. Est-ce que l'épandage est évité quand les risques de lessivage sont importants (pas d'épandage sur sols gelés, inondés, en période de forte pluviosité) ?	oui
d. Est-ce que les quantités et les caractéristiques des effluents épandus sont adaptées aux conditions pédo-climatiques et sont en adéquation avec les besoins des cultures ?	oui
e. Est-ce que l'épandage est synchronisé avec les besoins des cultures ?	oui
f. Est-ce que les parcelles d'épandage sont régulièrement surveillées afin de pouvoir agir en cas de ruissellements ?	oui
g. Est-ce que l'accès aux ouvrages de stockage est facilité afin de limiter les pertes lors du chargement des effluents ?	oui
h. Est-ce que le bon fonctionnement de l'épandeur et le taux d'application des effluents sont vérifiés ?	oui

2.4.2. Émissions air lisier

Réduction des émissions d'ammoniac dans l'air lors de l'épandage des effluents liquides (MTD 21)

Pour les terres mises à disposition, les informations suivantes sur l'application des meilleures techniques doivent être fournies mais vous n'avez pas l'obligation de respecter les meilleures techniques.	Pourcentage du plan d'épandage concerné
a. Préalablement à un épandage par une technique telle qu'une irrigation à basse pression (par aéro-aspersion sans production d'aérosols), est-ce que les effluents épandus sont dilués ou traités (notamment par nitrification-dénitrification, séparation de phases ou méthanisation) ?	0
b. Est-ce que l'épandage des effluents est effectué avec une rampe à pendillards équipés de tubes ou de sabots traînés ?	0
c. Est-ce que les effluents sont injectés superficiellement dans des sillons à rainure ouverte ?	0
d. Est-ce que les effluents sont enfouis dans des sillons à rainure fermée ?	0
e. Est-ce que les effluents liquides sont acidifiés ?	0

Commentaires éventuels :

Les épandages chez les tiers sont réalisés à l'aide de tonnes à lisier équipées de buses palette

2.4.3. Délai enfouissement

Réduction des émissions d'ammoniac à l'épandage (MTD 22)

Pour les terres mises à disposition, les informations suivantes sur l'application des meilleures techniques doivent être fournies mais vous n'avez pas l'obligation de respecter les meilleures techniques.	Pourcentage du plan d'épandage concerné
Enfouissement entre 0 et 4h	0

Commentaires éventuels :

Du fait des conditions agronomiques (sols argileux) et de la disponibilité de main d'œuvre chez les repreneurs de lisier, l'enfouissement s'effectue de façon générale dans un intervalle de 4 à 12 h après l'épandage.

2.5. Gestion eau, énergie et eaux souillées

2.5.1. Eau

Utilisation efficace de l'eau (MTD 5)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a. Est-ce que les consommations d'eau sont enregistrées?	oui
b. Faites-vous attention aux fuites et les réparez-vous ?	oui

2.5.2. Eaux souillées

Réduction de la production d'eaux résiduaires (MTD 6)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a. Est-ce que l'ensemble de l'installation d'élevage et des aires aménagées est maintenu en bon état de propreté ?	oui
b. Est-ce que la consommation d'eau est optimisée ?	oui

2.5.3. Réduction eaux souillées

Réduction des émissions d'eaux résiduaires (MTD 7)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a. Est-ce que les eaux résiduaires sont collectées vers un conteneur réservé à cet effet ou vers une fosse extérieure ?	oui

2.5.4. Économie énergie

Utilisation efficace de l'énergie (MTD 8)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a. Est-ce qu'un système efficace de chauffage / refroidissement et de ventilation est utilisé ?	oui
b. Est-ce que les systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation sont optimisés, notamment si un système d'épuration de l'air est utilisé ?	oui

2.6. Nuisances

2.6.1. Bruit

Prévention et/ou réduction des émissions sonores (MTD 10)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
Est-ce que les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles sont respectées ?	oui

2.6.2. Odeurs

Prévention et/ou réduction des émissions d'odeurs (MTD 13)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
Est-ce que les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles sont respectées ?	oui

<p>Est-ce que le système d'élevage met en place au moins un des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garder les animaux et les surfaces propres et sèches - réduire les surfaces émettrices des effluents (i.e : utilisation de lattes en plastique ou métal, préfosse réduite...) - retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe - réduire la température intérieure et des effluents - réduire le débit et la vitesse de l'air au-dessus de la surface des effluents - maintenir une litière sèche et en aérobiose dans le cas d'un élevage sur litière ? 	oui
--	-----

Commentaires éventuels :
Les animaux sont gardés sur des surfaces propres et sèches

2.6.3. Poussières

Prévention et/ou réduction des émissions des poussières (MTD 11)

BATI1-1 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a.4. Est-ce que l'alimentation distribuée est humide, en granulés ou, pour les systèmes d'alimentation sèche, contenant des matières premières huileuses ou des liants ?	oui

BATI3 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a.4. Est-ce que l'alimentation distribuée est humide, en granulés ou, pour les systèmes d'alimentation sèche, contenant des matières premières huileuses ou des liants ?	oui

BATI1-2 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a.4. Est-ce que l'alimentation distribuée est humide, en granulés ou, pour les systèmes d'alimentation sèche, contenant des matières premières huileuses ou des liants ?	oui

BATI2 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
a.4. Est-ce que l'alimentation distribuée est humide, en granulés ou, pour les systèmes d'alimentation sèche, contenant des matières premières huileuses ou des liants ?	oui

2.6.4. Détermination poussières

Suivi des émissions annuelles de poussières au sein d'un bâtiment d'élevage (MTD 27)

BATI1-1 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
b. Est-ce que les émissions de poussières sont estimées à l'aide de facteurs d'émission ? Le module de calcul GEREPE répond à cette technique.	oui

BATI3 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
b. Est-ce que les émissions de poussières sont estimées à l'aide de facteurs d'émission ? Le module de calcul GEREPE répond à cette technique.	oui

BATI1-2 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
b. Est-ce que les émissions de poussières sont estimées à l'aide de facteurs d'émission ? Le module de calcul GEREPE répond à cette technique.	oui

BATI2 (existant)	
Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
b. Est-ce que les émissions de poussières sont estimées à l'aide de facteurs d'émission ? Le module de calcul GEREPE répond à cette technique.	oui

2.7. Organisation

2.7.1. Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

Appliquez-vous les meilleures techniques suivantes ?	
Est-ce que les consignes de sécurité adéquates (par exemple : incendie, écoulement dans le milieu naturel, produits dangereux) sont mises en œuvre ?	oui
- mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)	oui
- consommation d'aliment	oui
- production d'effluents d'élevage	oui
- consommation d'eau	oui

- consommation d'électricité et/ou de combustibles	oui
- production de déchets	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes avérées au sujet de nuisances sonores et/ou olfactives et avez mis en place un registre des plaintes ? - vous n'avez jamais reçu de plaintes (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui
Êtes-vous dans l'une de ces deux situations : - vous avez reçu des plaintes liées à des nuisances probables ou constatées concernant les odeurs ou le bruit et avez mis en place un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ? - vous n'avez pas reçu de plaintes de ce type (indiquez-le alors également dans « Commentaires éventuels ») ?	oui

Condition de conformité :

Si les conditions de conformité ne sont pas respectées, veuillez préciser :

L'élevage n'a pas reçu de plaintes relatives à des nuisances sonores ou olfactives. Un système de management environnemental sera mis en place avec l'interprofession porcine régionale.

2.8. Émissions totales de l'élevage

2.8.1. Émissions totales de l'élevage

Émissions d'ammoniac totales et comparaison par rapport à un élevage standard (MTD 23)

Poste d'émission en ammoniac	Émissions en ammoniac de l'élevage	Émissions en ammoniac d'un élevage porcin analogue standard
Bâtiment d'élevage	4929	4230
Stockage des effluents	2537	2106
Épandage des effluents sur les terres en propre	0	0
Épandage des effluents sur les terres mises à disposition	2777	3067
Total	10242	9404

3. Synthèse du réexamen

3.1. CONFORMITE DES ACTIVITES ANNEXES

Conformité des activités annexes	oui
Si vous mettez en œuvre certaines des activités connexes à l'activité d'élevage comprises dans le périmètre de réexamen, notamment : - traitement des effluents (compostage – rubrique 2780, méthanisation – rubrique 2781, nitrification-dénitrification – rubrique 2751, ...) - production d'effluents normalisés ou homologués (rubrique 2170) - fabrication d'aliment à la ferme (rubrique 2220) - stockage d'aliment ou de litière (rubrique 1532) ces annexes respectent-elles l'état de l'art applicable, notamment les prescriptions générales des arrêtés ministériels concernés ?	non

Commentaires
L'exploitation ne comporte pas d'annexes soumises à un BREF ou des prescriptions générales

3.2. RAPPORT DE BASE

Détermination de la nécessité d'un rapport de base	Oui
Est-ce que la ou les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage ont une capacité supérieure à 50 tonnes (ou à 250 tonnes dans le cas où elle(s) est/sont constituée(s) d'une double enveloppe avec système de détection des fuites) ?	non
Utilisez-vous des médicaments vétérinaires ou des produits biocides dans des conditions autres que celles prévues dans la notice d'emploi ?	non
Si vous utilisez des détergents non biodégradables (se référer au point 12 des fiches de données de sécurité des produits concernés), sont-ils utilisés sur le site en dehors des opérations courantes de nettoyage ou est-ce que les quantités diffèrent significativement des préconisations fournisseurs ?	non
Je n'ai pas besoin de remettre un rapport de base	oui

3.3. SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES

BATI1-1
Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD

Les émissions d'ammoniac de ce bâtiment respectent ces niveaux d'émission	oui
---	-----

BATI3	
Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD	
Les émissions d'ammoniac de ce bâtiment respectent ces niveaux d'émission	oui

BATI1-2	
Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD	
Les émissions d'ammoniac de ce bâtiment respectent ces niveaux d'émission	oui

BATI2	
Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD	
Les émissions d'ammoniac de ce bâtiment respectent ces niveaux d'émission	oui

Synthèse des déclarations de non-conformité

MTD	Bâtiment / Ouvrage / Espèce / Terre	Mesures prévues ou éléments de contexte	Mise en conformité prévue	Date	Estimation du montant des investissem ents(plus fonctionne ment annuel si pertinent)
Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)- MTD 1		L'élevage n'a pas reçu de plaintes relatives à des nuisances sonores ou olfactives. Un système de management environnemental sera mis en place avec l'interprofession porcine régionale.	Non	02/2021	
Synthèse des conformités des activités annexes		L'exploitation ne comporte pas d'annexes soumises à un BREF ou des prescriptions générales	Non		

Dans le tableau ci-dessus, si vous ne mettez pas en conformité votre élevage d'ici au 21 février 2021 pour des MTD autres que celles encadrées par un niveau d'émission associé, vous devez justifier cette demande d'aménagement aux MTD sur la base d'une étude jointe au dossier dématérialisé. Si vous faites une demande d'aménagement aux MTD, cocher la case suivante :	non
---	-----

Si l'activité d'élevage ou l'environnement autour de l'élevage ont été substantiellement modifiés depuis la dernière étude d'impact réalisée, il peut être nécessaire de la mettre à jour. Si c'est le cas, joindre la mise à jour de l'étude d'impact. Si les modifications de l'élevage ou autour de l'élevage nécessitent une mise à jour de l'étude d'impact, cocher la case suivante :	non
--	-----

4. Pièces jointes au dossier

Les pièces jointes sont téléchargeables sur le téléservice Réexamen élevage IED jusqu'en mai 2021 (clôture de l'application). Pensez à sauvegarder sur votre ordinateur les documents définitifs une fois la procédure de réexamen terminée.

4.1. Pièces jointes transmises par l'éleveur

Pièces jointe	Statut	Fichier
Justification des quantités d'azote et de phosphore excrétées	obligatoire	BrsPorc_2016_v4_01_COLOMBE_truies.xlsm
Justification des émissions d'ammoniac	obligatoire sauf référence ELFE	GEREP porc_v3-9-d_COLOMBE.xlsx
Justification des quantités d'azote et de phosphore excrétées	obligatoire	BrsPorc_2016_v4_01_COLOMBE_PS.xlsm

4.2. Pièces jointes transmises par l'inspecteur

Pièces jointe	Statut	Fichier
---------------	--------	---------

4.3. Historique des échanges

20181114_Transmis_0501.00351_eleveur.pdf : **14/11/18 15:29**

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 119				
Stockage	2 099				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	2 334				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 552	80	18 211	1 126	504
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 128				
Stockage	2 053				
Epandage (sur terres en propre)	2 989				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 170	569	18 211	1 507	674

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 180				
Stockage	474				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	2 938				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 592	275	19 410	1 977	885
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 726				
Stockage	3 335				
Epandage (sur terres en propre)	4 857				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	14 918	922	30 992	2 489	1 114



AVIS du MAIRE

SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION d'ELEVAGE

Je soussigné, Monsieur Jean Luc PICARD, Maire de FOISSIAT (Ain),

Vu les mesures préconisées par la SCEA de la COLOMBE dont le siège social est situé à 1150 route de Basse Vavre – 01340 FOISSIAT, en cas de cessation d'activité sur le site cadastré section WE parcelle n° 80 au lieu dit « Prés de l'Etang » faisant l'objet d'une demande de permis de construire pour la construction de 2 bâtiments et d'une fosse destinés à l'élevage porcin à savoir :

- Clôture du site
- Accessibilité des services incendies et de secours,
- Compteur électrique supprimé,
- Evacuation de la totalité des animaux,
- Evacuation de la totalité du stock d'aliment,
- Nettoyage complet des bâtiments d'élevage et des installations,
- Vidange des ouvrages de stockage des effluents d'élevage,
- Fermeture des portes avec clé ou cadenas, rendant l'intérieur des bâtiments inaccessible.
- Les déchets d'origine agricole, en particulier les bidons vides de produits phytosanitaires seront éliminés par des prestataires agréés.
- Les citernes de stockage des carburants seront vidées et dégazées, les produits résiduels étant consommés ou acheminés dans un centre de traitement agréé.
- *Toute pollution résiduelle sera donc éliminée pour assurer la préservation du milieu naturel.*

Emet un avis favorable aux prescriptions envisagées au cas d'arrêt définitif de l'installation d'élevage citée ci-dessus.

à Foissiat, le 5 Février 2021

Le Maire

M. Jean Luc PICARD



INSEE	COMMUNE	POPULATION	SUPERFICIE
01163	Foissiat	1855 hab	4007 hectares
01232	Marboz	2176 hab	4025 hectares
01380	Saint-Nizier-le-Bouchoux	727 hab	2813 hectares
01230	Mantenay-Montlin	285 hab	1086 hectares
01296	Pirajoux	330 hab	1301 hectares
01128	Courtes	251 hab	894 hectares
01139	Curciat-Dongalon	437 hab	2393 hectares

AMENAGEMENT URBANISME - Planification

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

- aucune DTA sur ce territoire -

LOI MONTAGNE

- aucune loi montagne sur ce territoire -

PLAN LOCAL D'URBANISME

01128	CC approuvée - aucune procédure en cours	Dernière approbation : 0000-00-00
01139	CC approuvée - révision CC	Dernière approbation : 0000-00-00
01163	PLU approuvé - aucune procédure en cours	Dernière approbation : 0000-00-00
01230	Elaboration CC	Dernière approbation : 0000-00-00
01232	PLU approuvé - aucune procédure en cours	Dernière approbation : 0000-00-00
01296	Elaboration CC	Dernière approbation : 0000-00-00
01380	CC approuvée - élaboration PLU	Dernière approbation : 0000-00-00

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Bourg-Bresse-Revermont

(Courtes;Curciat-Dongalon;Foissiat;Mantenay-Montlin;Marboz;Pirajoux;Saint-Nizier-le-Bouchoux)

ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- aucun ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- aucune tourbière sur ce territoire -

ZNIEFF (rénovées) - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- ZNIEFF de type 1

01000080	Etang de pontremble, forêt du villard	252.22 ha
01020001	Prairies de jayat, du curtelet et de césille	255.39 ha

01030014	Plaine de marboz	296.84 ha
----------	------------------	-----------

- ZNIEFF de type 2

0102	Basse vallee de la reyssouze	3163.32 ha
0103	Vallees du sevron, du solnan et massifs boisés alentours	16282.66 ha

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

01IZH0040	Bief d'Avignon 01 (Foissiat[01IZH0040%];Marboz[01IZH0040%];Pirajoux[01IZH0040%])	13.97 ha
01IZH0041	Bief d'Avignon 02 (Foissiat[01IZH0041%];Marboz[01IZH0041%])	5.92 ha
01IZH0048	Bief de Guédon (Marboz[01IZH0048%])	1.45 ha
01IZH0054	Bief de Malaval (Marboz[01IZH0054%])	15.44 ha
01IZH0055	Bief de Malaval (Marboz[01IZH0055%])	1.79 ha
01IZH0074	Bochard (Foissiat[01IZH0074%])	0.34 ha
01IZH0163	Bois du Moulin Rouillet (Mantenay-Montlin[01IZH0163%])	0.72 ha
01IZH0175	Bois humide Curciat Dongalon (Curciat-Dongalon[01IZH0175%])	1.38 ha
01IZH0238	Bois marécageux - Bois Bouly (Curciat-Dongalon[01IZH0238%])	1.44 ha
01IZH0243	Bois Marécageux Grd Montrachy (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0243%])	0.86 ha
01IZH0270	Cormatay (Foissiat[01IZH0270%])	0.56 ha
01IZH0358	Etang La Renardière (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0358%])	7.55 ha
01IZH0386	Etang de l'étang vieux (Foissiat[01IZH0386%])	1.34 ha
01IZH0395	Etang de Mepillat (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0395%])	6.26 ha
01IZH0403	Etang de Plodière (Foissiat[01IZH0403%])	1.21 ha
01IZH0404	Etang de Pontremble (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0404%])	63.09 ha
01IZH0424	Etang des chênes (Mantenay-Montlin[01IZH0424%])	1.57 ha
01IZH0475	Etang et prairie d'en Buaille (Courtes[01IZH0475%];Mantenay-Montlin[01IZH0475%])	1.43 ha
01IZH0492	Etang Le Boubillon (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0492%])	0.42 ha
01IZH0497	Etang Le Molard (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0497%])	1.39 ha
01IZH0501	Etangs Les Boulots (Courtes[01IZH0501%];Curciat-Dongalon[01IZH0501%])	2.40 ha
01IZH0512	Etangs Les Noyers (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0512%])	1.93 ha
01IZH0515	Etangs Marselay (Marboz[01IZH0515%])	1.31 ha

01IZH0520	Etang Penet de la Croisée (Courtes[01IZH0520%])	1.01 ha
01IZH0538	Etangs Curciat-Dongalon (Curciat-Dongalon[01IZH0538%])	6.83 ha
01IZH0541	Etangs de Grd Matignat (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0541%])	0.85 ha
01IZH0557	Etangs des Dombiers (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0557%])	6.59 ha
01IZH0558	Etang des Marais (Marboz[01IZH0558%])	20.09 ha
01IZH0570	Etangs Le Croze (Marboz[01IZH0570%])	1.16 ha
01IZH0578	Etangs Les Baisses (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0578%])	1.80 ha
01IZH0586	Etangs Montrachy (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0586%])	1.60 ha
01IZH0594	Forêt de Chareyziat - Ouest (Marboz[01IZH0594%])	338.13 ha
01IZH0673	La Durlande (Marboz[01IZH0673%])	9.97 ha
01IZH0689	La Sane 01 (Curciat-Dongalon[01IZH0689%])	10.76 ha
01IZH0690	La Sane 02 (Courtes[01IZH0690%];Curciat-Dongalon[01IZH0690%];Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0690%])	21.26 ha
01IZH0691	La Sane Morte 01 (Curciat-Dongalon[01IZH0691%];Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0691%])	21.09 ha
01IZH0692	La Sane Morte 02 (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH0692%])	7.02 ha
01IZH0699	La Teppe (Foissiat[01IZH0699%])	0.29 ha
01IZH0779	Le Sevron 01 (Marboz[01IZH0779%];Pirajoux[01IZH0779%])	83.96 ha
01IZH0780	Le Solnan 01 (Pirajoux[01IZH0780%])	34.25 ha
01IZH0799	Les Nivres (Foissiat[01IZH0799%])	0.70 ha
01IZH0808	L'étang vieux de la Caronnière (Mantenay-Montlin[01IZH0808%])	4.84 ha
01IZH1027	Mare la ponsonne (Foissiat[01IZH1027%])	0.10 ha
01IZH1037	Mare de Martinand (Mantenay-Montlin[01IZH1037%])	0.40 ha
01IZH1109	Mare La Tournelle (Pirajoux[01IZH1109%])	0.11 ha
01IZH1111	Mare La Vulpillère (Curciat-Dongalon[01IZH1111%])	0.18 ha
01IZH1120	Mare Les Devins (Marboz[01IZH1120%])	0.25 ha
01IZH1163	Mares du Boyer (Mantenay-Montlin[01IZH1163%])	0.52 ha
01IZH1195	Petite Belle Vavre (Foissiat[01IZH1195%])	0.35 ha
01IZH1218	Peupleraie de Chênebotte	1.99 ha

(Foissiat[01IZH1218%];Marboz[01IZH1218%])		
01IZH1258	Plaine alluviale du Sevron	134.11 ha
(Pirajoux[01IZH1258%])		
01IZH1259	Plaine alluviale du Sevron 02	371.27 ha
(Marboz[01IZH1259%];Pirajoux[01IZH1259%])		
01IZH1261	Plaine alluviale du Solnan 02	261.60 ha
(Pirajoux[01IZH1261%])		
01IZH1281	Plan d'eau de Corcelle	37.91 ha
(Foissiat[01IZH1281%])		
01IZH1301	Plan d'eau du grand lac	107.91 ha
(Foissiat[01IZH1301%])		
01IZH1326	Plantation B. les Léchères	6.62 ha
(Curciat-Dongalon[01IZH1326%])		
01IZH1327	Plantation Bois Perron	2.40 ha
(Foissiat[01IZH1327%])		
01IZH1353	Plantation Grd Massiat	5.33 ha
(Curciat-Dongalon[01IZH1353%];Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1353%])		
01IZH1354	Plantation La Vulpillère	1.41 ha
(Curciat-Dongalon[01IZH1354%])		
01IZH1358	Plantation Les Baisses	6.75 ha
(Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1358%])		
01IZH1359	Plantation les Cartelinche	3.09 ha
(Marboz[01IZH1359%])		
01IZH1364	Plantation Norciat	16.00 ha
(Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1364%])		
01IZH1376	Plantation peupliers de la Croisée	1.26 ha
(Courtes[01IZH1376%])		
01IZH1392	Plantation peupliers des Bioux	0.60 ha
(Courtes[01IZH1392%])		
01IZH1416	Prairie Chassagne	2.00 ha
(Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1416%])		
01IZH1423	Prairie de Fayollet	89.76 ha
(Curciat-Dongalon[01IZH1423%];Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1423%])		
01IZH1436	Prairies de Nanciat	40.56 ha
(Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1436%])		
01IZH1470	prairie humide de jayat	141.72 ha
(Foissiat[01IZH1470%])		
01IZH1474	Prairie humide de la Curtillière	2.72 ha
(Mantenay-Montlin[01IZH1474%])		
01IZH1512	Prairie humide de Ruiset	32.68 ha
(Foissiat[01IZH1512%])		
01IZH1529	Prairie humide des Rentés	11.26 ha
(Mantenay-Montlin[01IZH1529%])		
01IZH1551	Prairie humide La Bras	3.90 ha
(Courtes[01IZH1551%])		
01IZH1565	Prairie humide les Follières	103.95 ha
(Foissiat[01IZH1565%])		
01IZH1567	Prairie humide les Vernais	53.09 ha
(Foissiat[01IZH1567%])		
01IZH1571	Prairie humide Bas Montjuif	1.70 ha
(Marboz[01IZH1571%])		
01IZH1589	Prairies humides de la Reyssouze	720.42 ha
(Mantenay-Montlin[01IZH1589%])		

01IZH1599	Prairies Mepillat (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1599%])	6.93 ha
01IZH1644	Rivière la Sane-Morte (Foissiat[01IZH1644%])	1.36 ha
01IZH1665	Rivière la Reyssouze (Mantenay-Montlin[01IZH1665%])	109.62 ha
01IZH1673	Rivière le Reyssouze 04 (Foissiat[01IZH1673%])	26.00 ha
01IZH1729	Ruisseau de Boccarnoz (Pirajoux[01IZH1729%])	9.26 ha
01IZH1740	Ruisseau La Durande (Marboz[01IZH1740%])	16.53 ha
01IZH1783	Ruisseau du Bief de la Gravière (Foissiat[01IZH1783%])	14.03 ha
01IZH1824	Ruisseau le Salencon (Foissiat[01IZH1824%])	13.65 ha
01IZH1919	ZH de St Nizier-le-Bouchoux (Saint-Nizier-le-Bouchoux[01IZH1919%])	1.44 ha

INVENTAIRE DES ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

- aucune ZICO sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, paysages

INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

INVENTAIRE DES UNITES PAYSAGERES

055-Ai	Plaine de Bresse	67261 ha
--------	------------------	----------

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

INVENTAIRE DES ARRETES DE BIOTOPE

- aucun arrêté de biotope sur ce territoire -

NATURA 2000

- **SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)**
- aucun site d'importance communautaire sur ce territoire -
- **ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)**
- aucune zone de protection spéciale sur ce territoire -

PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement
- aucun parc national sur ce territoire -

PARCS NATURELS REGIONAUX

- aucun parc naturel régional sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES REGIONALES

- aucune réserve naturelle régionale sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES

- aucune réserve naturelle sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976

- aucune zone de protection sur ce territoire -

ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR

- aucune zone RAMSAR sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages paysages

OPERATION GRAND SITE

- aucune OGS sur ce territoire -

SECTEURS SAUVEGARDES

- aucune secteur sauvegardé sur ce territoire -

SITES CLASSES

- aucune site classé sur ce territoire -

SITES INSCRITS

- aucune site inscrit sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION

- aucune zone de protection sur ce territoire -

EAU

CONTRATS DE RIVIERE

R066	Reyssouze
R120	Seille
R203	Reyssouze (2ème contrat)
R228	Seille (2ième contrat)

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

- aucun SAGE sur ce territoire -

ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

06229	Bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite
-------	--

ZONES VULNERABLES AUX NITRATES DEFINIES EN 2007

26	0
27	0
29	0
37	0
49	0
52	0
95	0
103	0
122	0

INDUSTRIE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

0061.13488	Com de communes du canton de coligny	0
------------	--------------------------------------	---



Zones humides
Source : Partenaires

Zones humides
■ Zones humides

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

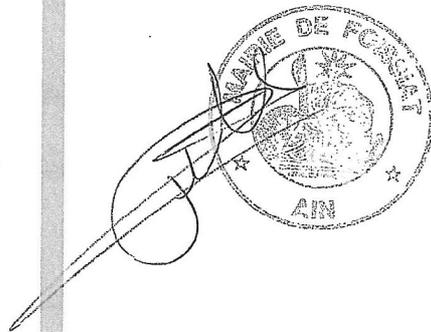
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC00116321D0004

déposée à la mairie le : 19/03/2021

par : , SCEA LA COLOMBE

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie .



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.